

dre que le Tout-Puissant ne se venge un jour de l'arrogance avec laquelle, en rejetant toute confiance en sa divine Providence, vous avez prêté ce serment. Cependant il me paroît, ainsi qu'à plusieurs autres, qu'on ne peut contraindre qui que ce soit à tenir un pareil serment, prêté sur un avenir incertain, dont les circonstances peuvent changer selon les cas & les tems, & qui n'a pour base & fondement que la faction François, & cela pour les raisons suivantes.

1. Parce que tout serment doit être un acte de bonne volonté, & qu'il ne peut être ni contraint, ni exigé par menaces ou par fraude.
2. Parce qu'il doit contenir une promesse & un vœu, pour un plus grand avantage.
3. Parce qu'il doit être prêté sur des choses certaines, & non sur des choses accidentelles & douteuses.
4. Parce qu'il ne peut contenir en soi des contradictions, & enfin
5. Parce qu'il ne doit pas être subreptice, ou obtenu par surprise.

Il conûe, Monsieur, que plus on examine ce serment, plus on y trouve d'absurdités. Il paroît par ce qu'on vient d'alleguer, que ce serment n'a pas été un acte de bonne volonté, puisqu'il a été exigé par menaces; il ne contient point de promesse ou vœu pour un plus grand avantage, car qui peut nous assurer que nôtre Patrie, au cas que nous choissions un Candidat François, sera à l'abri d'une guerre étrangère & de troubles domestiques. On doit plutôt craindre que ce serment n'anime les Princes voisins à la guerre, ainsi que nous en sommes déjà menacés. De plus, on ne l'a point prêté sur une chose certaine, mais sur une chose accidentelle & douteuse; car ce serment a été fait sur un avenir qui peut changer, selon la situation de nos affaires & de celles de nos voisins; il tend au préjudice des justes Loix, & en particulier de nos privilèges & de nôtre liberté, achetez au prix de nôtre sang; car si nous admettons l'exclusion,